



Notre service expédition met tout en œuvre pour que nos envois soient conditionnés de la meilleure façon et ainsi protégés de tout risque d'avarie durant le transport. Cependant il est de la responsabilité du destinataire de contrôler chaque réception en présence du chauffeur du transporteur.

Si l'emballage ou le conditionnement sur la palette vous paraissent abîmés, émettez les réserves d'usage sur le bon de transport (dont vous conserverez une copie) en prenant soin d'annoter les chocs ou les problèmes constatés. **Et, dans les trois jours ouvrables qui suivent la livraison**, conformément à l'article L-133.3 du Code du Commerce **confirmez ces réserves** par courrier recommandé avec accusé de réception.

**Sont jugées irrecevables :**

- Les réserves prises de façon générale sans indiquer l'importance et la nature de l'avarie : « sous réserves de déballage, dommages à vérifier, sous réserves de bon fonctionnement,... »
- Les réserves incomplètes qui ne mentionnent que l'état apparent du colis ou de l'emballage : « colis ouvert, colis abîmé, traces de chocs, bruit de casse, colis mouillé, colis en mauvais état, palette défilmée,... »
- Les avaries et manquants occultes : « avaries sur la marchandise constatées après déballage, manquants dans palette filmée,... »

**En résumé**

**Seules les mentions claires et précises portées sur le bon de livraison en présence du livreur et confirmées par lettre recommandée sous 72 heures sont valables**

**La mention « sous réserve de déballage » est dépourvue de toute portée juridique**